

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 92

présenté par  
M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La confidentialité porte aussi sur l'ensemble des documents préparatoires ayant eu une utilité dans la rédaction de la consultation juridique finale. Elle ne porte pas sur les éléments de fait portés à la connaissance du juriste en vue de la rédaction de la consultation juridique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'intégrer les documents préparatoires utilisés pour la consultation à la confidentialité des juristes d'entreprise, comme dans la rédaction sénatoriale initiale. Cela permet